

En vertu de l'article 3 bis, paragraphe 4, de la loi sur les jeux de hasard (Journal officiel de la République de Slovénie, n° 14/11 – texte officiel consolidé, 108/12, 11/14 – rectificatif et 40/14 – ZIN-B), le ministre des finances adopte le présent

RÈGLEMENT

SUR LES MODIFICATIONS DES RÈGLES RELATIVES À L'EXPLOITATION DES JEUX DE HASARD PAR L'INTERNET OU D'AUTRES MOYENS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Article premier

Dans les règles relatives à l'exploitation des jeux de hasard par l'Internet ou d'autres moyens de télécommunication (Journal officiel de la République de Slovénie n° 42/08, 103/08, 109/12 et 113/23), un nouvel article 3 bis est ajouté après l'article 3, libellé comme suit:

«Article 3.a

(1) Le concessionnaire soumet les données relatives aux événements et aux transactions qui enregistrent la mise en œuvre d'activités dans un jeu de hasard en ligne individuel dans un système de jeux en ligne au système d'information de l'autorité de contrôle par l'intermédiaire du service en ligne unifié établi, au plus tard deux heures après la fin de la journée comptable du jour comptable précédent. Le contenu des données visées à la phrase précédente est spécifié dans les présentes règles et dans les contrats de concession, et la méthode de transmission de ces données est spécifiée dans les annexes 1 et 2, qui font partie intégrante des présentes règles.

(2) Les données visées au paragraphe précédent doivent être correctes et vraies et doivent refléter le déroulement réel du processus de jeu dans le jeu de hasard en ligne ; elles doivent être protégées contre tout accès non autorisé, toute interférence ultérieure avec les données, leur modification, leur suppression ou leur ajout.»

Article 2

L'annexe 1 et l'annexe 2, qui font partie intégrante des présentes règles en tant qu'annexes 1 et 2, sont ajoutées.

DISPOSITION FINALE

Article 3

Les présentes règles entrent en vigueur le trentième jour après leur publication au Journal officiel de la République de Slovénie.

N° 007-145/2025

Valladolid, le 11 novembre 2025

EVA 2025-1611-0023

Klemen Boštjančič

Ministre
des finances

[Annexe 1](#)

[Annexe 2](#)